

PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE LUSSAGNET-LUSSON 53 route de la Mairie 64160 LUSSAGNET-LUSSON

Service Eau

Dossier suivi par : Stéphanie BORDE

Mèl : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél.: 05 59 80 87 14 Fax: 05 59 80 86 08 Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Réfection du pont sur l'Arriou de Borde sur la commune de

LUSSAGNET-LUSSON.

Courrier de notification de décision

Réf.: 64-2021-00319 SB/LET211532 Pau, le 25 novembre 2021

Monsieur le Maire.

Par courrier en date du 15 novembre 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant : Réfection du pont sur l'Arriou de Borde sur la commune de LUSSAGNET-LUSSON

dossier enregistré sous le numéro : 64-2021-00319.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.

Ces documents devront faire l'objet d'un affichage en mairie durant une période de un mois minimum. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner le certificat d'affichage correspondant signé.

Par ailleurs vous trouverez également les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, La responsable de l'unité travaux et milieux aquatiques,

Stéphanie LEBRET

P.J.: 2 arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté Égalité Fraternité

> Dossier 64-2021-00319 SB/LET211532

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de LUSSAGNET-LUSSON, certifie qu'il a procédé à l'affichage de la déclaration de travaux concernant :

La réfection du pont sur l'Arriou de Borde

Cet affichage a eu lieu pendant une durée minimale d'un mois à compter de sa réception en Mairie, soit du au

Fait à

, le

(cachet de la Mairie)

Le Maire,

Ce document est à retourner à la DDTM (SGPE - UTMA) une fois les formalités remplies Cité administrative - Boulevard Tourasse - CS 57577 - 64032 PAU CEDEX